

Mise à jour du tableau des emplois

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 20 mai 2026, s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Anne LE BRAS, Louis Emmanuel BODINAT, Claire LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre SANNAJUST, Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER, Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Christophe CAPRON pouvoir à Louis Emmanuel BODINAT ;

Martine BERMUDEZ pouvoir à Delphine BOUYASSE ;

Cristelle DALBOS pouvoir à Francis ROUX ;

Sandrine DUCOS pouvoir à Gérard BLOC ;

Étaient absents :

Duran YILMAZ ;

Secrétaire de séance :

Anne LE BRAS a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable – M57 – oblige à inscrire au budget l'ensemble des postes à pourvoir ;

Considérant que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales des postes seront prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires aux fonctionnements des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs ;

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS

Suite à deux recrutements, il convient de supprimer les postes suivants :

- Dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial pour le recrutement d'un chargé de mission communication, suite à un départ externe, à partir du 01/04/2026 et pour le remplacement d'un départ à la retraite au Centre Technique Municipal (CTM) à partir du 01/06/2026 :

Postes proposés à la suppression	Postes créés lors du Conseil Municipal du 14/04/2026
1 emploi de Rédacteur à temps complet	1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet
1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Suite à la réussite au concours de rédacteur, il convient de supprimer les postes suivants :

- Dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial à partir du 01/06/2026 :

Postes proposés à la suppression	Postes créés lors du Conseil Municipal du 14/04/2026
2 emplois d'Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet	2 emplois de Rédacteur territorial à temps complet

Suite à un départ de la Collectivité le poste suivant doit être supprimé :

- Dans le cadre d'emploi d'attaché territorial à partir du 01/06/2026 :

Poste proposé à la suppression
1 emploi d'Attaché territorial non titulaire à temps complet

CM 26.05.2026
Délibération n°39

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

La secrétaire de séance

Anne LE BRAS



Le Maire,

Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026



ID : 063-216304303-20260526-260526_39-DE